

Aides animales : derniers jours pour télédéclarer les aides ovines et caprines

Question :

Quelle est la date limite pour faire la demande ?

Réponse :

Vous pouvez télédéclarer (www.telepac.agriculture.gouv.fr) votre demande d'aide ovine ou caprine jusqu'à mardi prochain, 31 janvier, inclus. Le cas échéant, vous pouvez également déclarer sur ce site des bordereaux de perte et de localisation des animaux durant toute la période de détention obligatoire (1^{er} février au 11 mai 2017 inclus).

Question :

Et pour les bovins ?

Réponse :

La télédéclaration des aides bovines 2017 (ABA et ABL) est également ouverte depuis le 2 janvier. La période de détention obligatoire commence le lendemain du dépôt de votre demande.

NOUVEAUTE 2017 pour les ABA : Le seuil d'éligibilité est de minimum 10 vaches éligibles ou 10 UGB de vaches/brebis/chèvres éligibles dont 3 vaches minimum.

Cette année la télédéclaration de l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux en agriculture biologique (VSLM) est désormais distincte de l'ABA/ABL. La télédéclaration sera prochainement ouverte sur Telepac.

Question :

Mon voisin m'a parlé d'une aide pour les jeunes bovins légers : pouvez-vous m'en dire plus ?

Réponse :

Votre voisin a raison, nous l'avons évoqué dans notre article du 6 janvier. La commission européenne octroie une aide exceptionnelle aux secteurs de l'élevage en vue de stabiliser le marché. La France a retenu une aide aux jeunes bovins pour inciter la sortie de jeunes bovins mâles plus légers. L'objectif est d'engager une dynamique de réduction de la production de viande sur le marché.

Question :

Je détiens des jeunes bovins mâles de race limousine depuis deux mois, sont-ils éligibles ?

Réponse :

Vous détenez depuis plus de 60 jours des jeunes bovins mâles d'une race allaitante (les croisés sont également admis), dès lors que leur poids de carcasse est inférieur à 360 kg à la date d'abattage et qu'à cette date ils aient entre 13 et 24 mois, alors vos animaux seront éligibles. Il en sera de même pour les jeunes bovins mâles exportés d'un poids vif inférieur à 680 kg et destinés à l'abattage.

Question :

Est-ce qu'il y a des contraintes en nombre d'animaux éligibles ainsi que sur la période d'abattage ou de commercialisation ?

Réponse :

Tout à fait. L'indemnisation se fera à partir de 3 animaux éligibles abattus entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2017, le 15 avril étant la date limite de commercialisation en vif à l'export.

Question :

Connaissez-vous le montant de cette aide ?

Réponse :

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 150 euros par animal éligible dont le paiement interviendra au plus tard le 30 septembre 2017.

Question :

Je pourrai demander cette nouvelle aide à partir de quand ?

Réponse :

Entre le 1^{er} et le 31 mars, la procédure de dématérialisation des demandes ainsi que le formulaire de demande électronique seront mis en ligne au plus tard le 28 février 2017 sur le site de FranceAgriMer www.franceagrimer.fr/filiere-viandes/Viandes-rouges. Seules les demandes effectuées dans le respect de cette procédure seront recevables.

Aurélie MUTEL – Alain GUILLON
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Vivonne	05.49.36.33.60	☎ Bonneuil-Matours	05.49.85.87.80
☎ Montmorillon	05.49.91.01.15	☎ Mirebeau	05.49.50.44.29